

## **AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET (AMI)**

**ARS/DAOSS/SAE/N° 52 - 2025**

**POUR LE CHOIX DU OU DES REPRENEUR(S) DES AUTORISATIONS DE :**

**INSTITUT MEDICO-EDUCATIF (IME) « MAYOLETTE »**

**SERVICE D'EDUCATION SPECIALE ET DE SOINS A DOMICILE  
(SESSAD) « MAYOLETTE »**

**ETABLISSEMENT ET SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT PAR LE TRAVAIL (ESAT)  
« LE JERICH0 »**

**TERRITOIRE DE MARIE-GALANTE**

**DATE DE PUBLICATION DE L'AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET : 19 MARS 2025**

**DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES : 18 AVRIL 2025**

**Autorité compétente pour l'appel à manifestation d'intérêt :**

Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy  
Rue des Archives - BISDARY  
97113 GOURBEYRE

**Service en charge du suivi de l'appel à manifestation d'intérêt :**

Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy  
Direction « Animation et Organisation des Structures de Santé » (DAOSS)  
Service « Suivi et Appui des Établissements » (SAE)  
Rue des Archives - BISDARY  
97113 GOURBEYRE

**Qualité et adresse de l'autorité compétente :**

Monsieur le Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy  
Rue des Archives – BISDARY  
97113 GOURBEYRE

Publication sur site internet de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy :

<https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/>

## 1. OBJET DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET

Dans son jugement du 24 février 2025, le tribunal judiciaire de Pointe-à-Pitre a prononcé la liquidation judiciaire de l'« Association des Parents Amis des Enfants Inadaptés » (APAEI). Elle a, par ailleurs, autorisé le maintien de l'activité pour une durée de 3 mois, renouvelable pour la même période, dans le but de permettre à l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy de sélectionner un cessionnaire.

L'Agence de Santé, compétente en vertu de l'article L.313-3b du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), a fait le choix de recourir à une procédure d'appel à manifestation (AMI) pour le choix du (des) repreneur (s) des autorisations des établissements et services médico-sociaux (ESMS) suivants :

- IME « MAYOLETTE »
- SESSAD « MAYOLETTE »
- ESAT « LE JERICHO »

Cet appel à manifestation d'intérêt doit permettre à l'Agence de Santé de sélectionner le ou les repreneur (s) des autorisations pour assurer la continuité de leur exploitation à compter du **1<sup>er</sup> juin 2025**.

Il se compose, en effet de deux lots :

- Lot n°1 - Public « Enfant » : IME MAYOLETTE /SESSAD MAYOLETTE
- Lot n°2 - Public « Adulte » : ESAT LE JERICHO

Chaque candidat a ainsi la possibilité de répondre à un seul ou aux deux lots.

## 2. CAHIER DES CHARGES

Le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) est annexé au présent avis.

Il sera téléchargeable sur le site internet de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy (<https://www.guadeloupe.ars.sante.fr/>).

## 3. MODALITES DE DEPOT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

### ▪ Information des candidats :

L'Agence de Santé ne répondra à aucune question relative à cet appel à manifestation d'intérêt sur toute la période de dépôt des dossiers de candidature. En conséquence, elle ne publiera pas de foire aux questions (FAQ) sur son site.

Il ne sera pas organisé de visites sur site dans ce délai.

### ▪ Dépôt des dossiers de candidature :

Le candidat devra adresser son dossier de candidature complet et en une seule fois, **au plus tard le 18 avril 2025 à 12h00 (heure de Guadeloupe)** auprès de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy selon les modalités suivantes :

- Une version papier, par voie postale, avec accusé de réception (le cachet de la poste faisant foi) à l'adresse ci-dessous :

*Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy,  
Direction Animation et Organisation des Structures de Santé  
Rue des Archives – Bisdary- 97113 GOURBEYRE,*

En indiquant sur l'enveloppe : « AMI cession d'autorisation ESMS APAEI - Dossier de candidature ».

La date du cachet de remise en poste doit être réalisé avant le 18 avril 2025 à 12h00.

**ET**

- **Une version numérique, par transmission électronique** à l'adresse suivante : [ars971-DAOSS@ars.sante.fr](mailto:ars971-DAOSS@ars.sante.fr) en indiquant en objet du message : « AMI cession d'autorisation ESMS APAEI - Dossier de candidature » avec demande d'avis de réception.

Le mail devant être reçu et accusé, le 18 avril 2025 à 12h00 terme de rigueur.

⇒ **Les dossiers parvenus après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables.**

#### **4. CHOIX DU CANDIDAT- CRITERES DE SELECTION**

Le choix sera opéré en fonction de la qualité de la proposition et de sa pertinence au regard, d'une part, des engagements obligatoires et des attentes fixés dans le cahier des charges, d'autre part, de l'intérêt et la capacité démontrés par le candidat à exercer la reprise des ESMS : IME MAYOLETTE, SESSAD MAYOLETTE et ESAT LE JERICHU. Et enfin, de l'expérience avérée du candidat dans la gestion d'Etablissements et Services Médico-Sociaux.

Les dossiers de candidature seront examinés en deux étapes par la commission de sélection qui sera organisée par l'Agence de Santé :

1°- Vérification de la recevabilité et de la complétude administrative du dossier. Le cas échéant, il pourra être demandé aux candidats de préciser la teneur de leurs projets dans un délai de 15 jours.

2°- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond.

Les critères de sélection sont énumérés ci-dessous, étant entendu que le projet sera regardé dans sa globalité et qu'il devra aussi répondre aux exigences du cahier des charges relatif à l'organisation et au fonctionnement réglementaire de ces types d'établissement :

- **Les compétences /qualité du futur repreneur :**

- Sa connaissance des réseaux et du territoire et particulièrement la prise en compte du contexte de double insularité ;
- Son expérience dans la gestion des structures médico-sociales pour personnes en situation de handicap, et en particulier des catégories d'ESMS concernés par le présent AMI. Une expérience dans la reprise de gestion d'ESMS sera, de plus, appréciable.

- **Intérêt et qualité des prestations proposées (valeur technique) :**

- La rapidité du calendrier de reprise de l'exploitation ;
- La qualité des propositions d'accompagnement des usagers et de leurs familles ;
- La qualité des propositions d'accompagnement rapide des salariés ;

- Les solutions proposées pour l'inscription de l'établissement dans une filière médico-sociale ;
  - L'ancrage territorial du projet ;
  - La cohérence du budget prévisionnel relatif à la section du personnel au regard de la qualité de l'accompagnement souhaité comprenant les ratios d'encadrement et les profils professionnels attendus.
- **Qualité de l'offre financière :**
- Les autres aspects financiers notamment le respect de l'enveloppe annuelle de fonctionnement, la recherche d'un équilibre économique par la mutualisation des coûts.

Les dossiers feront l'objet d'un compte-rendu d'instruction motivé.

La décision du Directeur de l'Agence de Santé portant approbation de la cession d'autorisations sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception. Une décision individuelle sera notifiée aux autres candidats par tout moyen.

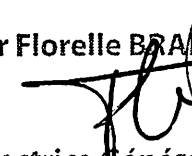
La date prévisionnelle de reprise de gestion de l'IME MAYOLETTE, du SESSAD MAYOLETTE et de l'ESAT LE JERICO est fixée au 1<sup>er</sup> juin 2025. Une phase de transition sera organisée entre l'administrateur judiciaire, le (les) repreneur(s) et l'Agence de Santé dans le but d'assurer la continuité, d'une part, de l'exploitation des trois structures, et d'autre part, des accompagnements.

## 5. CALENDRIER PREVISIONNEL

|                                                                                     |                                             |
|-------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------|
| <b>Date de publication de l'AMI</b>                                                 | 19 mars 2025                                |
| <b>Date limite de dépôt des candidatures</b>                                        | 18 avril 2025 à 12h00 (heure de Guadeloupe) |
| <b>Date prévisionnelle de sélection du candidat</b>                                 | Mai 2025                                    |
| <b>Date prévisionnelle de reprise de gestion par le (les) candidat(s) retenu(s)</b> | A compter du 1 <sup>er</sup> juin 2025      |

Annexe : Cahier des charges

Gourbeyre, le 19 MARS 2025

P/ Le Directeur Général  
 Dr Florelle BRADAMANTIS  
  
 Directrice Générale Adjointe

